

**AVIS du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel  
des HAUTS-DE-FRANCE**

**AVIS n°2017-ESP10**

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Référence du projet : 2017-07-34x-00993  
(MEDDE-ONAGRE)

Référence de la demande : 2017-00993-011-001

Dénomination du projet : 80 – SMBdSGLP : lutte contre la Crassule de Helms

Préfet(s) compétent(s) : Préfet de la Somme

Bénéficiaire(s) : Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard

**13 espèces concernées par la demande de dérogation :**

6 espèces végétales

Scirpe épingle	<i>Eleocharis acicularis</i>
Scirpe flottant	<i>Isolepis fluitans</i>
Gnaphale jaunâtre	<i>Laphangium luteoalbum</i>
Myriophylle à feuilles alternes	<i>Myriophyllum alterniflorum</i>
Potamogeton à feuilles de graminée	<i>Potamogeton gramineus</i>
Véronique à écusson	<i>Veronica scutellata</i>

7 espèces d'amphibiens

Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>
Crapaud calamite	<i>Bufo calamita</i>
Rainette verte	<i>Hyla arborea</i>
Triton alpestre	<i>Ichthyosaura alpestris</i>
Triton palmé	<i>Lissotriton helveticus</i>
Triton ponctué	<i>Lissotriton vulgaris</i>
Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>

**Contexte de la demande**

Depuis la première observation de la Crassule de Helms sur les bords d'une mare de la commune de Rue (80) en 2013, cette espèce exotique envahissante s'est rapidement propagée pour compter un peu plus d'une vingtaine de stations connues sur le secteur en 2017. La prolifération de cette plante remet en cause plusieurs stations de plantes patrimoniales voire protégées ainsi que des habitats de reproduction de nombreuses espèces animales. Pour répondre à cette menace sur la biodiversité locale le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard propose ainsi d'éradiquer ce taxon pendant qu'il est encore circonscrit à un secteur relativement limité. Pour cela il envisage plusieurs opérations en fonction de la typologie des milieux atteints : de la pose d'un géotextile sur les berges d'un étang de pêche au comblement de petites mares. Ces opérations risquent d'impacter des espèces végétales et animales protégées. Cependant, ces dernières sont vraisemblablement vouées à disparaître des zones contaminées par la Crassule si rien n'est fait pour endiguer son développement.

## Observations et propositions

Le CSRPN recommande au Syndicat Mixte de revoir la rédaction de son dossier par rapport à la notion d'impact résiduel significatif et ainsi de conclure sur le besoin réel de compensation ou pas. Le CSRPN rappelle également que toute mesure à caractère expérimental, comme c'est le cas ici, doit être considérée comme une mesure d'accompagnement.

Dans la mesure du possible, le CSRPN recommande au Syndicat Mixte d'envisager une mise en jauge ex-situ des plants avant de les réimplanter dans une nouvelle mare afin de limiter tout risque de nouvelle dispersion de la Crassule de Helms.

Enfin, le CSRPN rappelle qu'une surveillance rigoureuse et un suivi régulier dans les mois et années à venir s'imposent afin de ne pas remettre en cause toute l'opération.

## Avis du CSRPN

Les membres du CSRPN émettent un avis favorable sous réserve de la mise en œuvre des recommandations précitées

<b>Le Président du CSRPN Hauts-de-France : Franck SPINELLI</b>		
<b>AVIS : Favorable [ ]</b>	<b>Favorable sous conditions [X]</b>	<b>Défavorable [ ]</b>
Fait le : 09/08/2017	Signature	

